

PREFECTURE DU DOUBS

Direction des Collectivités Territoriales et du
Conseil Juridique

Bureau de l'Urbanisme et des Enquêtes Publiques

Commune de BUFFARD

ARRETE N° 2008-3006-02982

- ♦ portant déclaration d'utilité publique :
 - de la dérivation des eaux souterraines ;
 - de l'instauration des périmètres de protection.
- ♦ autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine
- ♦ déclarant cessibles les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate

LE PREFET DE REGION FRANCHE COMTE
PREFET DU DOUBS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61, et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II "Eaux et Milieux Aquatiques" et le titre 1^{er} du livre V ;

VU le Code de l'Expropriation, et notamment les articles L.13-1, L.13-13 et L.13-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996 ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU l'arrêté du 31 août 1993 relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;

VU l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non-collectif ;

VU l'arrêté du 26 Juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R.1321-6 du Code de la Santé Publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1994 relatif au stockage des hydrocarbures utilisés comme moyen de chauffage ;

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

Article 5-1 : Périmètre de Protection immédiate

① Délimitation

Le périmètre de protection immédiate est constitué par les parcelles n° 50 à 57 - section ZC - lieu dit « La Corvée », sur la commune de Buffard.

② Prescriptions générales

Le périmètre de protection immédiate doit être acquis par la commune de Buffard par voie amiable, ou par voie d'expropriation, dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Le périmètre de protection immédiate doit être clos afin de limiter l'accès au captage aux seules personnes autorisées. La clôture sera adaptée au caractère inondable de la zone. Une bande de terrain sera laissée entre la rivière et la clôture, au bout des parcelles n° 50 à 52, pour permettre l'accès au cours d'eau.

Toutes les activités sont interdites dans le périmètre de protection immédiate, sauf celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

Article 5-2 : Périmètres de protection rapprochée

① Délimitation

Périmètre de protection rapprochée A (PPR-A)

Il s'étend en totalité sur la commune de Buffard :

- Section ZD :
 - Parcelle n° 34p lieu dit « La Loye »;
 - Parcelles n° 35 et 36 lieu dit « L'abeille »;
- Section ZC :
 - Parcelles n° 36 à 46 lieu dit « La Corvée »;

Périmètre de protection rapprochée B (PPR-B)

Il s'étend en totalité sur la commune de Buffard :

- Section ZC :
 - Parcelles n° 34 et 35 lieu dit « La Corvée »;
 - Parcelles n° 21 à 33 lieu dit « Champs du Rang »;

② Prescriptions communes aux PPR-A et PPR-B

- Les parcelles boisées conserveront leur vocation forestière ;
- Les prairies permanentes seront maintenues en l'état ;

③ Prescription spécifique au PPR-A

- Les parcelles en cultures seront reconverties en prairies permanentes ;

④ Interdictions communes aux PPR-A et PPR-B

- Les rejets d'eaux usées d'origine domestique, agricole ou industrielle ;
- Les épandages d'effluents organiques liquides (lisier, purin, boues issues du traitement des eaux usées) ;
- Les stockages et les dépôts de matières susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux captées, tels que les dépôts de matières fermentescibles, de détritus et d'immondices y compris les déchets dits "inertes", les stockages de bois ;
- Les excavations susceptibles de porter atteinte au réservoir aquifère telles que la création de forages, de carrières, de plans d'eau ;
- Sont interdits, à l'exception des travaux nécessaires à la protection et à l'exploitation du captage:
 - ✓ Les nouvelles constructions ;
 - ✓ Le passage de canalisations ;
 - ✓ Les travaux de terrassement, de drainage ou de remblaiement ;

⑤ Interdiction spécifique au PPR-A

- L'utilisation de produits phytosanitaires ;

La DDASS surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader et à se rapprocher des limites de potabilité, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

Article 10 : Dispositions permettant le prélèvement et le contrôle des installations

Le captage est équipé d'un robinet de prise d'échantillon d'eau brute. Les canalisations en sortie de traitement sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution.

Les agents des services de l'Etat ont constamment libre accès aux installations autorisées.

L'exploitant des installations est tenu de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

Article 11 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- Leur interprétation sanitaire faite par la DDASS ;
- Les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Une note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par le Préfet du Doubs, est publiée par la commune au recueil des actes administratifs de la commune.

SECTION III : MISE EN CONFORMITE

Article 12 : Mise en conformité

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux prescrits sont à effectuer à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Le procès-verbal de réception des travaux doit être envoyé à la DDASS.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 : Respect de l'application de l'arrêté

La commune de Buffard a la responsabilité du respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

Article 14 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

Article 15 : Modification d'activité et d'installations à l'intérieur des périmètres de protection

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- Les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et la qualité de l'eau ;
- Les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection du captage. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

MAIRIE DE BUFFARD

14, grande rue
25440 BUFFARD

Document justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de la mise en place des périmètres de protection du Puits de la Corvée de la commune de Buffard.

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la collectivité de s'assurer en permanence qu'elle satisfait à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité satisfaisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité.

La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique ; elle a pour objectifs :

- d'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements ;
- d'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- de maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées ;
- de renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage ;
- de limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau ;

Les périmètres de protection définis autour du puits de « la Corvée » répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau potable de la commune de Buffard soit aujourd'hui une population de près de 150 personnes.

C'est pourquoi la commune de Buffard s'est engagée dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.

Besançon, le 30 JUIN 2008
Le Chef de Bureau



M. QUENOT

Fait à Buffard, le 4 juin 2008

Le Maire
Guy PAILLARD



Etat parcellaire des Périmètres de protection Immédiate et Rapprochée du captage de Buffard

Périmètre de Protection Immédiate						
Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface		
BUFFARD	ZC	50	La Corvée	5.86 a		
		51		6.54 a		
		52		12.86 a		
		53		7.37 a		
		54		10.59 a		
		55		20.10 a		
		56		6.92 a		
		57		15.65 a		
		Propriétaires connus (Cf. Enquête parcellaire)				
		Ind. BAUDRY Laurent Marie Jean, né le 15/08/1964 à Besançon 3, rue de l'Horticulture - 68 100 MULHOUSE Ind. BAUDRY Agnès Marie Denise Jeanne, née le 05/11/1965 à Besançon Rte de Sornay - 70 150 CHENEVREY ET MOROGNE Ind. POUPENEY Didier Marius Marcel Albert, ep. VERA RUIZ Juana né le 28/05/1959 à Besançon 10, Grande Rue - 25 440 BUFFARD Ind. POUPENEY Jeanne, née le 8/03/1926 à Buffard 28, Grande Rue - 25 440 BUFFARD Ind. POUPENEY Jean Pierre, née le 11/04/1939 à Buffard 29, rue du Polygone - 25 000 BESANCON Ind. MARGUIER Michele Marie Françoise, ep. CHISSEY Jacques Née le 28/05/1944 à Buffard 22. lot. Prés du Ris - 25 115 POUILLEY LES VIGNES			Commune de Buffard Mairie, 14 Grande Rue - 25 440 BUFFARD	

Périmètre de Protection Rapprochée - partie A				
Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
BUFFARD	ZC	39	La Corvée	1 ha 53.30 a
		40		45.60 a
		41		42.00 a
		43		0.40 a
		44		0.80 a
		45		0.60 a
			Propriétaire	
			DEMANGE Félix Claude Césaire, ep. BELEY Madeleine Né le 6/03/1927 à Buffard 42, Grande Rue - 25 440 BUFFARD	
			POUPENEY Christiane Jeanne Marie Marthe Née le 18/11/1954 à Besançon 1, rue Gambetta - 25 440 BUFFARD	
			MERCIER Albert Georges Félix, ep. CORNE Né le 17/02/1924 à Buffard 11, rue de la Faye - 25 770 SERRE LES SAPINS	
			Ind. GOURAND Françoise Alice, ep LE TACON Yves Née le 20/04/1938 à Lons le Saunier 39 570 PUBL Y	
			Ind. GOURAND Pierre Robert, né le 28/05/1936 à Salins les Bains 194, all. Des Abeilles - 84 200 CARPENTRAS	
			CHAVAUX Christine Marie Agnès, née le 3/10/1965 à Besançon Champ Denis - 39 110 ABERGEMENT LES THESY	

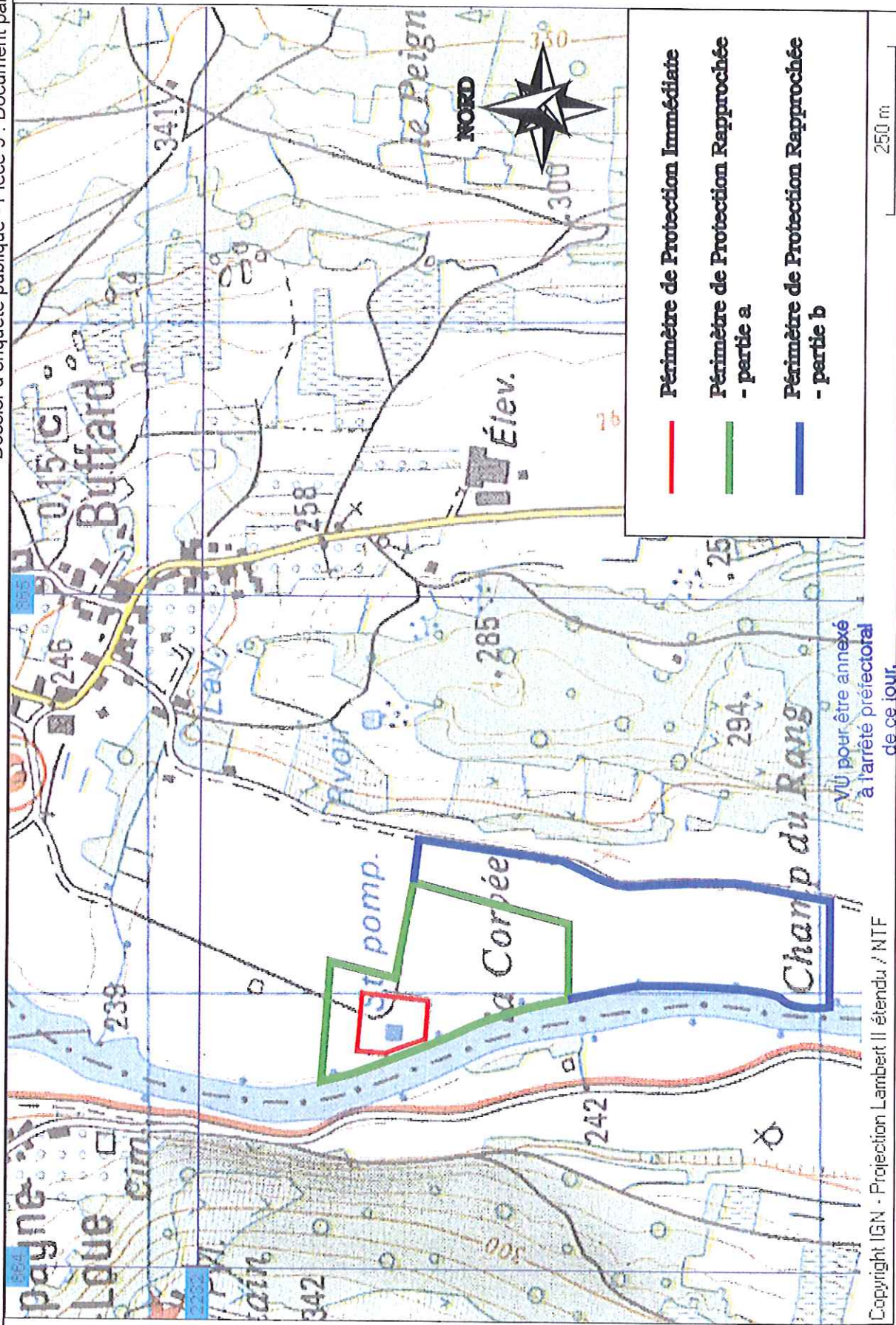
ha : hectares a : ares p : parcelle partielle

ha : hectares a : ares p : parcelle partielle

Périmètre de Protection Rapprochée - partie B				
Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
BUFFARD	ZC	27	Champ du Rang	Usufruit SAGE Henriette Marguerite Emilie, ep PORTERET Edmond Née le 12/05/1924 à By 36, Grande rue - 25 440 BUFFARD PORTERET Bernard Marie Léon Henri, ep. FONDET Claudine Né le 14/07/1946 à Buffard 45, Grande Rue - 25 440 BUFFARD
				Usufruit KRAMER Blanche Andrée, ep. BERNARD Née le 13/11/1924 à Villers-Farlay 25 440 BUFFARD nu Prop. BERNARD Marie Anne, ep. FEUILLET Née le 24/01/1946 à Buffard 92g, rue de Vesoul - 25 000 BESANCON nu Prop. BERNARD Monique, ep. CHAUSSAROT Michel Née le 1/06/1954 à Besançon 25 440 PAROY nu Prop. BERNARD Yvette, ep. BOYER Michel Née le 13/05/1949 à Buffard 11, rue du Tunnel - 25 000 BESANCON BERNARD Nicole Suzanne Pierrette, ep. FROMONT Pierre Née le 17/04/1947 à Buffard Rue de la Rocade - 70 190 VORAY/L'OGNON
		28		Ind. PORTERET Denise, ep. GUICHAOUA Yves Née le 18/07/1917 à Buffard Grande Rue, 25 440 BUFFARD
				Ind. PORTERET Suzanne Léonie chez GUICHAOUA Denise Née le 13/04/1914 à Buffard 2, rue Gambetta - 25 440 BUFFARD
		29		

ha : hectares a : ares p : parcelle partielle

ha : hectares a : ares p : parcelle partielle



Légende

 PPI

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.

Besançon, le
Le Chef de Bureau

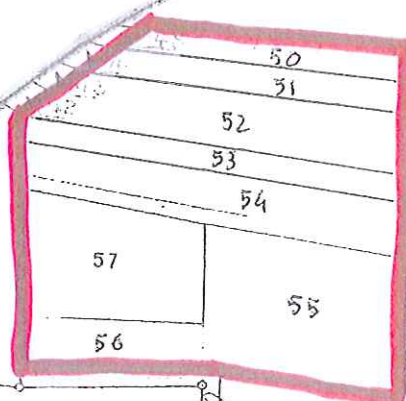
30 JUIN 2008



M. QUENOT



(Rivière)



39
LA CORVÉE

32

33

38

36

37

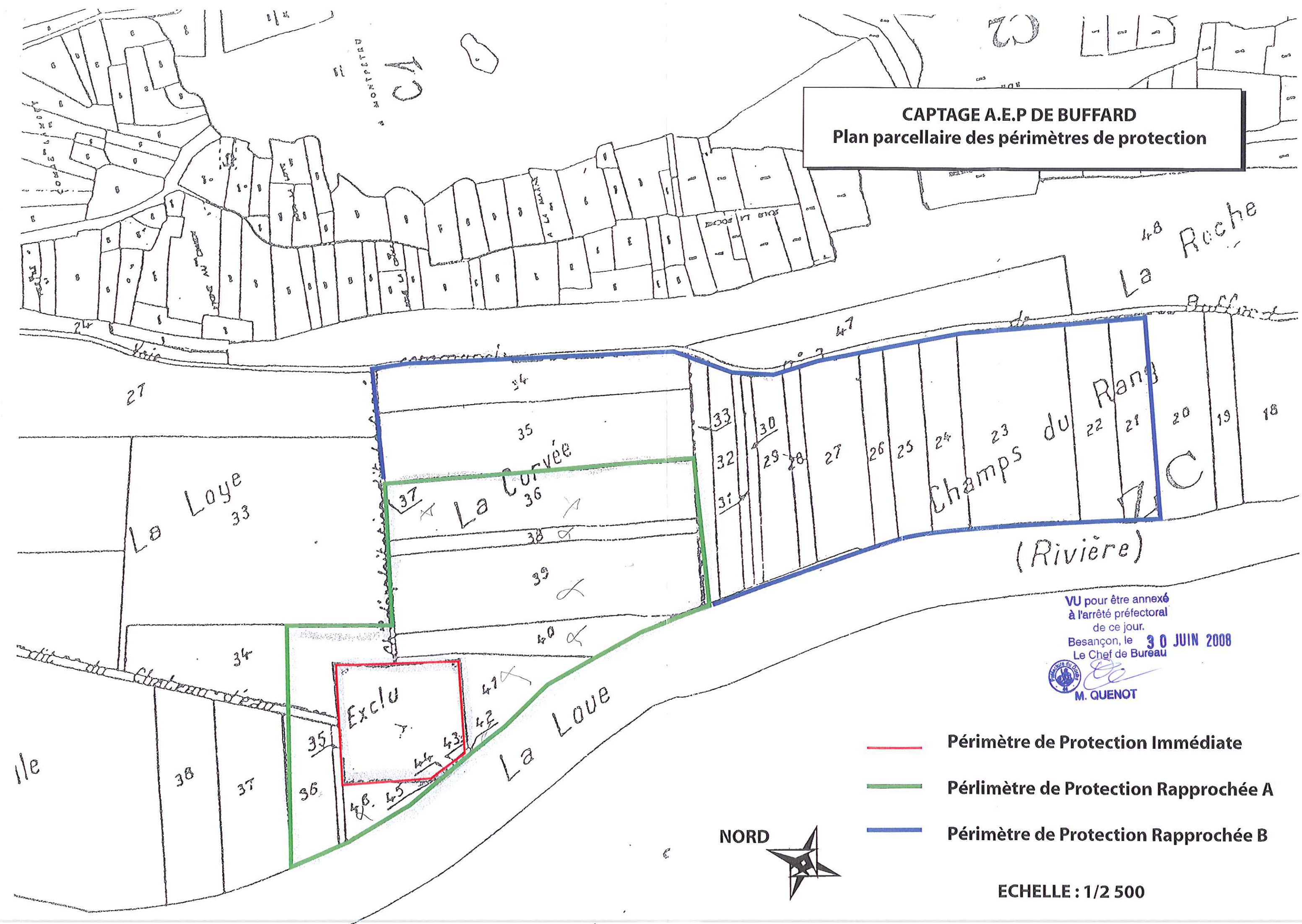
35

34

Port - Lesney

Chemin d'exploitation vers LA CORVÉE

CAPTAGE A.E.P DE BUFFARD
Plan parcellaire des périmètres de protection



VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 30 JUIN 2008
Le Chef de Bureau
M. QUENOT

NORD



ECHELLE : 1/2 500